

5^c Journal du Lot 5^c

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 cent.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LA MORT DE SYVETON

Si les regrets des nationalistes, des cléricaux ne sont pas encore adoucis ; si dans leurs yeux perle encore des larmes de douleur devant la brusque disparition de leur ami, leurs clameurs, leurs cris de colère, leurs hurlements de vengeance ne résonnent plus.

Syveton aujourd'hui, n'est pas la victime de ses ennemis, des francs-maçons, des gens du bloc : Syveton a voulu mourir ; il s'est suicidé. Coup de théâtre qui n'avaient pas prévu les affiliés de la Patrie Française !

Oui, coup de théâtre qui heureusement met fin à cette ignoble accusation lancée tout d'abord par les cléricaux : Syveton a été assassiné ! Il sera vengé, pleurnichait le poète Coppée, en s'affalant dans un fauteuil ; Jules Lemaitre affirmait que cette mort était l'œuvre de la franc-maçonnerie ; et dans les locaux de la Patrie Française éclataient les menaces, les cris de vengeance de tous les ligotiers.

Et déjà, les nationalistes établis de des comparaisons ; Félix Faure, Boulanger, un commandant, etc., etc., étaient morts aussi, enlevés brusquement, par ordre...

Pauvre Syveton ! il a subi le même sort, il a été victime de la haine blocarde ! Aujourd'hui, il est prouvé que Syveton s'est suicidé ; les pleurs, les menaces, les sauvages clameurs de vengeance ne résonnent plus.

La leçon est dure pour les cléricaux ; au moment où grâce à un cadavre, ils allaient pouvoir entrer en lutte contre le gouvernement, contre les républicains ; à l'heure où ils espéraient soulever l'indignation publique en prouvant que les « blocards » n'étaient que des assassins, un juge d'instruction s'interpose et montre une dépêche du beau-fils du mort ; « Ne parlez pas. Laissez dormir le mort en paix. »

Et l'on découvre aussitôt la clef du mystère ; pour des raisons intimes, effrayé par la peur d'un scandale intime qui allait éclater, le député du 2^e arrondissement de Paris s'est asphyxié.

La leçon est dure pour les cléricaux. Lorsque Zola, le grand écrivain, le courageux citoyen, mourut, lui aussi, asphyxié la nuit, pendant son sommeil, les cléricaux exultèrent ; « Dieu avait frappé un misérable ! c'était justice ! » Et les injures les plus ignobles garnirent les colonnes des journaux bien pensants.

A ce moment, nul dans la presse républicaine, dreyfusarde, maçonnique, blocarde, nul n'eût osé ériger à l'assassinat.

Ils ne menaçaient pas, ils ne criaient pas vengeance, les innombrables citoyens qui accompagnèrent au cimetière Montmartre le cercueil de celui qui avait stigmatisé et flétri à jamais devant l'opinion publique la bande des faussaires de l'Etat-Major et de la Congrégation ; ils pleuraient : car dans le cortège qui se déroula à travers Montmartre, il n'y avait ni les Coppées, ni les Lemaitre, ni les Guyot de Ville-neuve, ni les Millévoys.

C'étaient des amis stupéfiés par la soudaineté de la disparition ; des citoyens douloureusement frappés par la mort d'un chef, en pleine lutte, en pleine victoire ; la douleur était grande mais il n'entraîna dans le cœur de personne l'idée que Zola eût pu être victime de ses haineux ennemis.

Bêtement, une imprudence avait ravi à l'admiration, à l'estime des républicains le grand homme ; le fait était patent, réel ; on le subissait et on pleurait.

Syveton s'est suicidé ; il est la victime, dit-on, d'un drame affreux de famille, drame que peut-être il a provoqué ; on ne sait pas encore ; dans tous les cas, la famille du mort réclame le silence.

Quel mystère voudrait-on enfermer dans la tombe de l'ancien député du 2^e arrondissement ? quelle scandaleuse histoire allait donc éclater pour que, à la veille de cette audience de la

cour d'assises d'où, disaient les nationalistes, Syveton et avec lui tout le parti anti-républicain devaient sortir grandis, immortalisés, Syveton se soit supprimé ?

Ah ! si l'on se fût agi d'un blocard, d'un franc-maçon de marque, nous serions vite renseignés et les condamnations auraient été vite faîtes.

Est-ce que récemment encore la mort de Waldeck-Rousseau ne fut pas saluée comme une délivrance, comme une punition divine sur les cléricaux ? Qui a oublié les articles ignominieux de la presse crucifère ? Or, aujourd'hui qu'un des siens meurt, victime volontaire d'un drame affreux, cette même presse voudrait faire autour de ce mort qui demain, devait « saisir le vil », le silence le plus respectueux.

Certes, on le fera ce silence : la presse républicaine ne crée pas, ne vit pas de scandales ; elle s'est toujours tue devant la mort, elle s'est toujours inclinée devant les cercueils ; et Cassagnac, lui-même, qui sur les cadavres de Zola, de Waldeck-Rousseau, de tous les républicains, avait jeté les ordures les plus répugnantes, a profité de ce silence respectueux.

Oui, le coup est rude pour les cléricaux ; cette divine providence, dont ils font si souvent état contre nous leur a infligé une sévère leçon. Puissent-ils la comprendre !

Louis BONNET.

Chambre des Députés

Séance du 13 décembre 1904

PRÉSIDENCE DE M. GERVILLE-REACHE

VICE-PRÉSIDENT

La Chambre vote le projet relatif à des régularisations et ouvertures de crédits portant sur l'exercice en cours : M. Paul Constant proteste contre l'envoi de troupes dans les grèves.

La Chambre reprend la discussion générale de l'impôt sur le revenu.

M. Caillaux dit que le projet d'impôt sur le revenu en discussion ne mérite pas les critiques qu'on lui a adressées : c'est simplement la transformation de l'impôt personnel mobilier, et il examine le système fiscal créé au lendemain de la Révolution.

Il préconise le système cédulaire tel qu'il fonctionne en Angleterre : il demande à la Chambre de réaliser une réforme attendue par le pays.

M. Rouvier rappelle les principaux projets tendant à l'établissement de l'impôt sur le revenu : 242 députés l'ont inscrit dans leur programme électoral ; le gouvernement était obligé de prendre la question en considération.

Le projet tel qu'il est soumis à la Chambre ne bouleversera pas le système fiscal actuel, il tend seulement à améliorer ce système en lui donnant plus d'élasticité et de souplesse.

Cette réforme qui fut préconisée par Gambetta et Ferry doit être votée.

Quant au projet préconisé par M. Caillaux relatif aux cédules, M. Rouvier n'en veut pas ; car ce système rendrait à peu près impossible toute nouvelle conversion à laquelle un nouvel abaissement du taux de l'argent pourrait amener le gouvernement dans un avenir plus ou moins éloigné.

M. Rouvier dit que le projet soumis à la discussion de la Chambre est dégressif et non progressif, et il en montre le fonctionnement.

Il réfute diverses allégations apportées à la tribune par M. Jules Roche et déclare que l'impôt sur le revenu procurera au gouvernement des ressources qui permettront de réaliser de grandes réformes réclamées, telle que la création des retraites ouvrières.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Et la séance est levée.

Séance du 14 décembre 1904

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre aborde la discussion du budget de l'agriculture.

M. Archédaon interpelle le ministre au sujet de l'emploi des fonds du pari mutuel et sur l'allocation de 50.000 fr.

accordée sur ces fonds à un hospice de la Charente-Inférieure.

Il demande qu'une meilleure répartition ait lieu à l'avenir. M. Mougeot répond que les fonds sont répartis par une commission et non par les ministres. La motion de M. Archédaon est rejetée.

M. Chaumet interpelle sur la répartition des sommes avancées aux caisses régionales de crédit agricole.

Il cite le cas d'un maire de la Gironde qui, après avoir obtenu un secours pour sa commune, ne put toucher le montant, le préfet ayant retenu le mandat de paiement.

M. Chaumet critique le préfet de la Gironde.

M. Mougeot répond que les allocations aux caisses agricoles sont réparties le mieux possible ; quand au cas cité par M. Chaumet, M. Mougeot déclare que ce maire voulait se servir des fonds alloués à des opérations commerciales.

L'incident est clos. La suite de la discussion du budget est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 13 décembre 1904

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

M. Ponthier de Chamaillard a déposé une demande d'interpellation sur le retard apporté au dépôt du rapport sur le projet relatif au service des mécaniciens et agents des trains.

L'élection de M. Audiffred, élu sénateur de la Loire est validée.

Le Sénat aborde la discussion de l'abrogation de l'article 298 du Code civil qui interdit à l'époux divorcé pour adultère, d'épouser sa complice.

M. Lintilhac montre que l'interdiction consacrée par cet article 298 est contraire à l'ordre moral de la justice. Il demande l'abrogation de cet article.

M. Vallé s'associe à cette demande que combat M. de Lamarzelle.

Par 178 voix contre 159, l'abrogation de l'article 298 est votée.

Et la séance est levée.

Vive la Justice !

Dans mon âme de bon Français, respectueux des lois et des choses établies, de toutes les administrations publiques en général, et de la justice en particulier, je suis profondément heureux !

La magistrature vient en effet d'ordonner la levée des scellés apposés chez Mme Marsy, dans des conditions qui est agréable de rapporter afin de montrer combien est grand, dans notre pays, le respect des personnes et des propriétés.

Un beau jour, la police apprend qu'un fameux anarchiste, du nom bien italien de Parmeggiani, parent peut-être de ce célèbre Manumilitari, qu'un commissaire central du Midi cherche vainement pour l'expulser, se trouvait à Paris, chez Mme Marsy.

On se rend chez celle-ci. On s'empare de la personne de l'anarchiste, après quelques difficultés. En même temps, les policiers qui ont l'œil, remarquent que l'hôtel de Mme Marsy est rempli d'objets précieux.

Vous voyez d'ici la conclusion de ces habiles bonshommes !

Parmeggiani se dit anarchiste, mais ce doit être un voleur. C'est lui qui a dérobé les nombreux objets d'art entassés chez Mme Marsy, au cours de cambriolages qu'il ne sera pas difficile de découvrir. Quant à la prétendue marchande de choses rares — car c'est la qualité que prend la « femme Marsy » — ce n'est évidemment qu'une recueilleuse.

En raison de quoi, on fourre en prison non seulement Parmeggiani, qui, avec un nom pareil, le méritait bien, mais encore Mme Marsy. Ensuite, on met les scellés chez cette dernière.

Deux mois plus tard, il fallait se rendre à l'évidence. Les raretés accu-

muées dans la demeure de Mme Marsy étaient bien sa propriété. Elles provenaient de son mari défunt, un célèbre peintre espagnol.

Quant à Parmeggiani, on s'aperçut qu'il n'était pas le vrai Parmeggiani, et qu'il exerçait simplement la fonction de représentant de Mme Marsy à Londres.

Il fallut donc remettre les deux coupables en liberté.

Mais les scellés existaient toujours. Quand on se décida à les enlever, ce fut pour les remplacer par d'autres, apposés sur la demande des sœurs du peintre, désireuses de savoir si elles n'avaient pas quelques droits sur la succession.

En conséquence, Mme Marsy ne put pas rentrer chez elle, ni exercer son commerce, et ce fut dans une maison étrangère qu'elle eut la douleur de voir mourir sa mère.

Enfin, on a daigné s'apercevoir que l'iniquité commise envers cette femme était énorme, monstrueuse, et voici que les scellés viennent de disparaître !

Seulement savez-vous depuis combien de temps durait cette petite plaisanterie ?

Tout bonnement depuis huit mois ! Nous sommes le peuple le plus libre de la terre, et c'est nous qui avons pris la Bastille, il y a un peu plus d'un siècle !

S'en douterait-on ?

La naissance de Marianne

Quand la troisième République naquit officiellement, — le 30 janvier 1875, — par l'ingéniosité de M. Wallon et un vote de l'Assemblée nationale obtenu à une seule voix de majorité, le maréchal de Mac-Mahon, qui présidait à sa manière, fut fort désappointé.

Un journal du temps conte qu'au lendemain de ce vote mémorable, le maréchal parcourut la liste des députés qui avaient voté la proposition Wallon et, arrivé au dernier, lut avec un soupir le nom exotique de M. Wollowski.

— Et dire, s'écria le maréchal, que c'est ce sacré Polonais qui est cause de tout !

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Scènes d'horreur

Le correspondant du « Daily-Telegraph » à l'armée japonaise devant Port-Arthur envoie un long compte rendu des attaques contre les forts d'Ehrlungchan et d'Estikikolang, qui ont eu lieu en même temps que l'assaut contre la colline de 203 mètres. Il dit que ces attaques ont été les plus acharnées du siège. Lorsque, grâce à la grande étendue de leurs lignes, les Japonais se furent emparés des parapets, ils se frayèrent un chemin dans l'intérieur du fort, où une tranchée protégée par des sacs de sable et divisée en sections était défendue par des fusiliers et des mitrailleuses. Là, les Japonais furent littéralement massacrés et quelques-uns seulement échappèrent, l'étroit passage étant garni de monceaux de cadavres horriblement mutilés par suite de la proximité mutuelle des combattants.

A Ehrlungchan, les Japonais et les Russes combattirent avec une fureur terrible. Les baïonnettes et les fusils brisés, les hommes se jetaient les uns sur les autres et se déchiraient mutuellement. Des centaines d'entre eux furent déchiquetés par les grenades jetées à la main. Les tranchées étaient remplies de monceaux de cadavres. La lutte continua ainsi jusqu'à ce que les Japonais se furent retirés dans les fossés.

Les progrès des assiégeants

Un officier, qui vient d'arriver de Port-Arthur, dit que pendant l'armistice du 6, on a compté un millier de

cadavres russes dans les environs de la colline de 203 mètres. Plusieurs des tranchées extérieures des forts orientaux ont été prises. Les Japonais approchent graduellement des retranchements principaux. La destruction partielle de l'arsenal met les Russes dans l'impossibilité de fabriquer des munitions. On croit que le quartier général du général Stessel est à Pain-Tou-Chan.

« Ces réunions auront lieu sous la présidence d'un commissaire spécial, nommé à cet effet par le gouvernement ottoman ; un commissaire Kédivial pourra également prendre part à la réunion. » Puisque les Anglais restent les maîtres du gouvernement Kédivial, ne serait-ce pas une plaisanterie de confier à celui-ci la garde du canal contre la Grande-Bretagne et autres puissances !

Vous vous expliquez maintenant que l'accord parle de la mise en vigueur du traité de neutralité. Mais, objectera-t-on, cet acquiescement tardif empêchera-t-il l'Angleterre de confisquer le canal le cas échéant, puisqu'elle demeure établie en force, à proximité ? Il est clair que le traité de 1888 ne vaut pas plus que tous les autres traités, mais il ne vaut pas moins. Pourquoi l'Angleterre l'aurait-elle si longtemps différé, si elle le jugeait sans autorité ? Et si elle s'y rallie, n'est-ce point pour des motifs puissants, qui lui font trouver avantageux de le respecter ? Cette adhésion lui vaut de se réconcilier avec la France ; ne la rapproche-t-elle pas aussi de la Russie ? Ce second accord n'est-il pas dans ses vues comme suite logique du premier accord avec la France, et ce malgré la campagne de menaces et d'insultes menée par la presse russophobe d'Outre-Manche contre notre alliée à propos de l'incident de Hull. A ce point de vue, l'article 6 de la convention franco-anglaise n'est pas une simple clause de complaisance, sans intention intéressée et sans valeur caractéristique. Il se peut que, dans les autres articles, la France ait surtout traité pour elle-même, ce qui est bien son droit, mais par l'article 6 elle a aussi travaillé pour son alliée la Russie et pour l'Europe.

CHRONIQUE

Pages d'Histoire

L'ACCORD FRANCO-ANGLAIS

IV (suite)

L'EGYPTE

Ici reprenons la question : comment ce traité signé par l'Angleterre, comme par les autres puissances, la liait-il si peu, que c'est seulement ces jours derniers, dans son accord avec la France qu'elle déclare y adhérer ? Comment s'explique une si extraordinaire singularité ? Voici le mot de l'énigme. A peine lord Salisbury s'était-il mis d'accord avec la France, sur le projet de traité, que se repentant déjà, et revenant au ferme propos de ne rien concéder, pas plus sur la neutralité du canal que sur l'occupation de l'Egypte, il s'empressa le 21 février 1887, sinon de retirer, du moins de suspendre son occupation par un acte d'attribution ainsi rédigé : « Les délégués de la Grande-Bretagne, en présentant ce texte de traité comme le régime définitif garanti, « tant le libre usage du canal, pensent qu'il est de leur devoir de former une réserve générale quant à l'application de ces dispositions tant qu'elles ne seraient pas compatibles avec l'état transitoire et exceptionnel dans lequel se trouve actuellement l'Egypte, et qu'elles pourraient entraver la liberté d'action de leur gouvernement pendant la période d'occupation de l'Egypte par les forces britanniques. »

La phrase est lourde, mais le sens est clair. Lord Salisbury déclarait que l'Angleterre, tant qu'elle resterait en Egypte, ne se tenait nullement pour engagée par les clauses de neutralité, bien qu'elle les eût adoptées avec toute l'Europe ; l'astreinte ne devait commencer pour elle qu'après qu'elle aurait évacué l'Egypte. Comment l'Europe a-t-elle accepté cette signature conditionnelle, hypothétique ? Reportez-vous à 1887, au moment où Bismarck disait de l'Italie : « Je sais que, dans les affaires de Tunis, elle n'est point correcte avec la France ; c'est égal, la France fera bien d'en passer par là, car mes conventions avec l'Italie m'obligeraient à la soutenir contre la France. » Tout comme Crispien, lord Salisbury en prenait à son aise avec nous et même avec l'Europe. On ne sait pas encore tout le mal que l'Allemagne a infligé au monde, trop longtemps tyrannique. La Duplice a changé tout cela. Une des preuves les plus concluantes, n'est-ce pas précisément que l'Angleterre, dans son nouvel accord avec la France, annule « la réserve générale » du 21 octobre 1887 et se reconnaît soumise hic et nunc aux conditions de neutralité du canal, même en continuant à occuper l'Egypte ?

L'article 6 de l'accord ne modifie le traité qu'en un point : « Le libre passage du canal, dit-il, étant ainsi garanti, l'exécution de la dernière phrase du paragraphe 1 et celle du paragraphe 2 de l'article 9 de ce traité seront suspendues. »

Voici les passages dont l'exécution est suspendue : « Les agents des puissances en Egypte, chargés de veiller à la neutralité, feront connaître au gouvernement Kédivial le danger qu'ils auraient reconnu, afin que celui-ci prenne les mesures propres à assurer la protection et le libre passage du canal. En tout état de causes, ils se réuniront une fois par an pour constater la bonne exécution du traité. »

« Les agents des puissances en Egypte, chargés de veiller à la neutralité, feront connaître au gouvernement Kédivial le danger qu'ils auraient reconnu, afin que celui-ci prenne les mesures propres à assurer la protection et le libre passage du canal. En tout état de causes, ils se réuniront une fois par an pour constater la bonne exécution du traité. »

« Les agents des puissances en Egypte, chargés de veiller à la neutralité, feront connaître au gouvernement Kédivial le danger qu'ils auraient reconnu, afin que celui-ci prenne les mesures propres à assurer la protection et le libre passage du canal. En tout état de causes, ils se réuniront une fois par an pour constater la bonne exécution du traité. »

TERRE-NEUVE. — AFRIQUE OCCIDENTALE. — MADAGASCAR. — SIAM. — NOUVELLES HÉBRIDES

Dans cet échange capital qu'est l'accord franco-anglais, la solution de la question égypto-marocaine qui divisait le plus la France et l'Angleterre et qui risquait de les diviser irrémédiablement demain est l'esprit, le fonds même de l'entente. Mais la même conception équitable et pratique l'emporta dans les affaires secondaires également réglées, Terre-Neuve, Afrique occidentale, Madagascar, Siam et Nouvelles-Hébrides.

A) Terre-Neuve

Le traité signé à Utrecht, le 11 avril 1713, entre la France d'une part, l'Angleterre, la Hollande, la Prusse, le Portugal, la Savoie de l'autre, mit fin à cette longue guerre de la succession d'Espagne, entreprise en 1701 dans l'intérêt dynastique de la maison de Bourbon. La France en sortait amoindrie, humiliée, appauvrie ; suivant l'expression de Voltaire, on avait ruiné l'Etat pour le sauver. La misère du peuple était extrême. Les places des Flandres étaient cédées aux Hollandais ; le port de Dunkerque, qui depuis 1702, avait lancé contre les marines anglaise et hollandaise 701 corsaires, devait être comblé ; et si en Amérique, la France conservait encore le Canada, ces « quelques arpents de neige » que Louis XV devait abandonner cinquante ans plus tard, elle perdait la presqu'île d'Acadie et l'île de Terre-Neuve qui sont comme les deux clefs de l'embouchure du Saint-Laurent.

Cependant, les pêcheurs français étaient dès cette époque, nombreux dans les parages de Terre-Neuve, aux époques où la morue, descendant des mers boréales, vient chercher sur le Grand-Banc des eaux plus tièdes. — Le traité d'Utrecht, leur conserva l'autorisation de faire sécher leurs morues sur certains rivages de Terre-Neuve ; — le séchage était, en

effet le mode de conservation, presque exclusivement employé à cette époque. L'article 13 du traité s'exprime ainsi à ce sujet :

« Il ne leur (aux pêcheurs français) sera permis d'y fortifier aucun bien ni d'y établir aucune habitation en « façon quelconque si ce n'est des échafauds et cabanes nécessaires et usités pour sécher le poisson ; ni « aborder dans la dite île dans d'autre « temps que celui qui est propre pour « pêcher et nécessaire pour sécher le « poisson. — Dans la dite île il ne « sera pas permis aux dits sujets de « la France de pêcher et de sécher le « poisson en aucune autre partie que « depuis le lieu appelé Cap de Bonavista jusqu'à l'extrémité septentrionale de la dite île, et de là en suivant la partie occidentale jusqu'au « lieu appelé Pointe-Riche. »

Cette délimitation fut modifiée ultérieurement par le traité de Versailles du 9 septembre 1913, celui-ci même qui consacrait l'indépendance des Etats-Unis.

L'article 5 de ce traité modifié de la façon suivante, l'article 13 du traité d'Utrecht.

« Sa Majesté très chrétienne, pour « prévenir les querelles entre les deux « nations française et anglaise, consent à renoncer au droit de pêche, « depuis le cap Bonavista jusqu'au « cap St-Jean, sur la côte Occidentale « de Terre-Neuve, sur la 50° degré de « latitude septentrionale. S. M. le roi « de la Grande-Bretagne consent que « la pêche assignée aux sujets de S. « M. Très Chrétienne, commençant au « cap St-Jean passant par le nord et « descendant par la côte occidentale « de l'île de Terre-Neuve s'étende jusqu'à l'endroit appelé cap Raye, situé « au 47° 50 de latitude. »

La transaction était désavantageuse aux pêcheurs français, car la côte occidentale de Terre-Neuve, qui fait face au large, mais surtout si rapprochée du Grand-Banc, est bien meilleure pour la pêche que le littoral de l'Ouest. On ne s'explique pas pourquoi Vergennes, qui était un excellent diplomate et qui au traité de Versailles pouvait au nom de la France, parler plus haut que Ménéger, n'avait pu la faire au traité d'Utrecht, s'est laissé enlever cette concession. Les Malouins cependant l'avaient bien documenté.

(A suivre.) G. BERTRANDY.

INFORMATIONS

Les douzièmes provisoires

Le vote du budget avant la fin de l'année étant désormais matériellement impossible, le gouvernement a résolu de saisir la Chambre, mardi prochain, d'un projet de loi portant ouverture d'un douzième provisoire.

La commission de la marine

La commission extraparlimentaire de la marine s'est réunie lundi soir, à neuf heures.

Au cours de cette séance, le ministre a fourni à la commission des indications sur la question de discipline dans les équipages de la flotte. Après avoir exposé comment les transformations de l'état social ont dû avoir leur répercussion fatale sur l'état d'esprit des marins, M. Pelletan a montré la part prise par lui dans la réforme du tarif des punitions. Cette réforme a consisté à prendre les divers tarifs de punitions qui ont toujours existé dans la marine comme dans l'armée et à les unifier dans un décret, afin qu'il n'y eût pas pour le même fait des punitions différentes suivant les lieux.

Le ministre répond ensuite à diverses critiques contenues dans des rapports cités devant la commission.

Il passe alors à l'examen de la question de la discipline parmi les ouvriers des arsenaux, et retrace les principaux incidents qui se sont produits dernièrement à Toulon, Brest, Lorient et Rochefort.

Conférence de la Haye

La conférence diplomatique sur la situation faite aux navires-hôpitaux en temps de guerre a été ouverte, mardi, par le ministre des affaires étrangères, qui a été nommé président d'honneur. MM. de Monbel, ministre de France à la Haye, et Asser, conseiller d'Etat néerlandais, ont été nommés présidents.

La conférence a envoyé un télégramme d'hommage à la reine.

La récolte du vin

Pour l'année 1904, la récolte des vins en France est évaluée à 66 millions 16.567 hectolitres. Ce chiffre représente une augmentation de 30 millions 614.231 hectolitres par rapport à la récolte de 1903 et de 23 millions 662.608 hectolitres comparativement à la moyenne des dix dernières années. En comptant 6 millions d'hectolitres pour l'Algérie, évaluation fournie par le gouverneur général, et 16.000 hectolitres pour la Corse, on arrive à une production totale de plus de 72 millions d'hectolitres. C'est là un chiffre qui, sauf en 1900, n'avait pas été atteint depuis 1875.

La mort de M. Syveton

Le *Gaulois* dit avoir des renseignements très circonstanciés sur la mort de M. Syveton, mais ne pouvoir les publier, espérant qu'ils ne le seront jamais. Pour retrouver quelque chose d'analogue à ce drame poignant, il faudrait, dit le *Gaulois*, se rappeler certains épisodes qui ont précédé le départ du général Boulanger.

La *Petite République* mentionne que M. Potel, associé de M. Ménard, gendre de M. Syveton, a informé hier le juge Boucard que la mort du député du 2^e arrondissement était certainement due à un suicide.

Le *Matin* croit savoir que l'instruction a d'ores et déjà établi par des témoignages probants qu'il s'agit d'un suicide, dénouement d'un drame de famille au sujet duquel la plus grande réserve s'impose jusqu'à ce qu'on possède les pièces décisives.

De son côté, *l'Humanité* dont nous signalons les renseignements sous les plus expresses réserves, se fait l'écho d'un bruit représentant le suicide de M. Syveton comme un acte non volontaire.

Le droit de propriété

Statuant sur le pourvoi d'un propriétaire de Langres, le Conseil d'Etat a décidé qu'un maire commet un excès de pouvoir lorsqu'il refuse l'autorisation de réédifier ou de réparer, à un propriétaire dont l'immeuble est atteint sur une assez grande profondeur par le plan général de l'alignement. Dans ce cas, l'immeuble doit être affranchi de la servitude jusqu'à ce que son propriétaire en ait été dépouillé par voie d'expropriation.

Le Conseil d'Etat a, en conséquence, annulé l'arrêté du maire de Langres qui avait motivé le pourvoi.

La saisie et la vente de la flotte de l'empire du Sahara

Les journaux étrangers nous apportent la nouvelle de la saisie des bateaux qui composent actuellement la flotte de l'empire du Sahara.

Depuis quelques temps, ces bateaux, le *Dahlia* et la *Frasquita*, yachts de plaisance, armés de quelques canons, naviguaient sous le pavillon libérien.

Pour obtenir l'autorisation de hisser le drapeau de la République nègre du Libéria, il conclut, avec le consul de Las Palmas, un contrat portant le

paiement d'une annuité de 2.500 fr. Cette annuité ne fut pas payée régulièrement.

C'est alors que le consul de Libéria à Las Palmas fit saisir et vendre les bateaux de M. Lebauty.

Une émule de Thérèse Humbert

L'émule américaine de M^{me} Humbert, M^{me} Chadwick, est renvoyée devant les assises pour faux et usage de faux.

M. Andrew Carnegie, le milliardaire « roi de l'acier » dont M^{me} Chadwick, pour commettre ses escroqueries, se disait la fille naturelle et avait mis la signature au bas de reçus, chèques et traites se montant à une cinquantaine de millions, a été cité comme témoin devant le grand jury de Toledo (Ohio). Mais il n'a pu comparaître, étant malade et allé à New-York.

On évalue à 7 ou 8 millions la somme que pourront recouvrer les créanciers de M^{me} Chadwick.

Le système d'escroquerie de celle-ci étant fondé sur le fait imaginaire qu'un héritage de 50 millions lui revenant, avait été jadis confié par un de ses oncles, décédé, à M. Andrew Carnegie, comme trustee. C'est en spéculant sur ces faux documents signés de ce nom et représentant son prétendu héritage, que M^{me} Chadwick, servie par une habileté peu commune en affaires et par un don de suggestion capable d'influencer les esprits les plus forts, a pu renouveler aux Etats-Unis l'affaire Humbert.

Petites Nouvelles

L'Italie et les Etats-Unis vont signer un traité d'arbitrage ; la signature sera probablement donnée d'ici deux ou trois jours.

Le traité anglo-américain a été signé mardi.

M. Bompard, ambassadeur de France à St-Petersbourg, est arrivé à Paris et a remis au président de la République une lettre autographe de l'empereur Nicolas II.

La grève agricole de Narbonne a pris fin, les cultivateurs appelés à voter sur la reprise du travail, ont décidé de la fin de la grève par 123 voix contre 110.

A l'arsenal de Brest, une sentinelle a été attaquée par des rôdeurs que l'on n'a pu arrêter.

Un congrès national s'est réuni à Schrewport, dans la Louisiane, pour discuter les moyens de protéger les plantations contre les ravages causés par les charançons et autres insectes.

Devant la cour d'assises d'Aix comparaitront la femme Massot, inculpée d'avoir empoisonné son mari, capitaine au long cours. Le nommé Hulac, fils d'un juge, est poursuivi pour complicité ; les deux inculpés auraient voulu se débarrasser du mari pour être unis.

Sasinoff, l'assassin de M. de Plehwe, le ministre de la police de Russie, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité ; Sikorsky a été condamné à vingt ans de travaux forcés. Tout s'est passé dans le plus grand calme.

REVUE DE LA PRESSE

De M. Briand, dans *l'Humanité* :

C'est bien parce qu'ils prévoient cette conséquence inéluctable que tous les adversaires de l'impôt sur le revenu combattent avec une énergie si tenace le projet qui est soumis à la Chambre. Ils ne se font pas d'illusion sur sa portée réelle et, tout en s'efforçant par des critiques faciles de lui aliéner les concours de gauche, ils ne parviennent pas à dissimuler

leurs inquiétudes. Chacun d'eux, à la tribune, a dû reconnaître dans le projet du gouvernement et de la commission les principes directeurs d'une réforme plus large, mieux proportionnée aux aspirations de la démocratie. Ils y ont nettement vu à l'état d'amorce et de promesse : la progression, la déclaration, la personnalité.

CHRONIQUE LOCALE

SIMPLE QUESTION

Nous recevons et insérons à toutes fins utiles la lettre suivante que nous adressons à nos correspondants :

Monsieur le Directeur,

Me permettez-vous d'adresser, par l'organe du *Journal du Lot*, une simple question à l'honorable M. Rey, député dissident de notre département ? Rassurez-vous et qu'il se rassure : il ne s'agit pas de ses derniers votes et de ses ordinaires abstentions aux jours de péril ministériel.

Le bruit court que M. Rey aurait, à la veille du banquet de Caillac, écrit à un certain nombre de ses amis pour leur recommander de n'y point aller. Les conseils d'abstentions sont naturels de sa part : il est passé maître en la matière.

Mais si pareilles lettres ont été écrites, pareilles démarches tentées, quel but poursuivait notre député en dissuadant nos amis républicains de participer à une manifestation républicaine ? Je serais heureux que cette question me valût un démenti. Si non je penserais, et d'autres avec moi, que M. Rey était hostile à cette manifestation parce qu'elle était présidée par M. Costes dont on le prétend l'ami et par M. de Monzie qui ne paraît pas l'avoir traité en ennemi à la dernière session du conseil général.

Croyez, Monsieur le Directeur, à mes sentiments cordiaux.

UN ELECTEUR

qui — lui — était allé à Caillac.

A PROPOS DU BANQUET DE CAILLAC

Si comme nous, le collaborateur du *Quercinois* avait patagé durant 4 kilomètres dans la neige et qu'il n'eût pas encore guéri un gros rhume pris sur la route de Caillac, le jour de la fête démocratique, nous comprendrions qu'il manifestât sa mauvaise humeur et fit entendre des récriminations.

Mais voilà ? le collaborateur du *Quercinois* n'en veut pas aux républicains que parce qu'ils ont eu l'audace de banqueter dans une des salles du château de Lagrèzette.

Ce château, dit X. Pinxit, fut la « demeure d'un soldat illustre, du héros d'Afrique, de l'organisateur de Tlemcen, du gouverneur de Tlemcen » en avoir fait choix pour y injurier ? l'armée, les officiers, c'est un crime.

Et X. Pinxit après un couplet sur la probité politique, contre *l'Internationale*, demande anxieusement : « Il serait en effet très curieux de connaître ce qu'il y avait dans la cervelle de ces gens-là et quel sentiment de l'esprit du cœur ou du goût les a inspirés, au moment où ils ont fait l'heureux choix de Lagrèzette ! »

Il n'était pas besoin à M. X. Pinxit de se mettre si violemment martel en tête pour savoir à quel sentiment ont obéi les organisateurs du banquet en faisant choix du château de Lagrèzette pour réunir les républicains en une manifestation démocratique.

C'est bien simple : le château de Lagrèzette est une demeure splendide, inhabitée pour l'instant, dont les salles immenses étaient vides de tous meubles : s'il eût fait beau temps, les invités auraient joui dans le parc, d'une promenade délicieuse, d'un pa-

norama féérique, et puis, enfin, c'était la seule demeure de la commune de Caillac où l'on pouvait installer commodément tous les convives.

Pour ces raisons simplement, les organisateurs du banquet prièrent M. le capitaine Cavaignac de vouloir bien les laisser pénétrer dans le château.

Et M. le capitaine Cavaignac y consentit de très bonne grâce, malgré les avis que certains cléricaux dont la pudeur était vraiment étrange et excessive, n'ont pas manqué de lui donner.

La fête a eu lieu : malgré le mauvais temps, elle a eu beaucoup de succès : et si l'on y a chanté *l'Internationale*, la *Marseillaise*, eh bien, vrai, il fallait bien chanter quelque chose — c'est d'usage à la fin des banquets — et X. Pinxit comprendra certainement que des républicains ne pouvaient pas faire entendre le *Tantum Ergo* ou l'« Esprit-Saint descend en nous ».

Il aurait été le premier à en rire. Alors... ?

L. B.

LE CONCERT

DE L'Orchestre symphonique

Dans la monotonie de la vie provinciale un peu de musique fait grand bien ; et c'est sans doute une bonne œuvre que d'avoir réveillé, ne fût-ce qu'un soir, nos pauvres âmes engourdis.

Le concert de lundi fut une fleur dans notre désert ; aux accents de la flûte nos âmes d'habitude ont tressailli, et nous devons remercier organisateurs et artistes d'avoir orné de quelques émotions le plat tissu de notre vie.

L'Orchestre Symphonique, qui a pour Haydn une prédilection un peu exclusive peut-être, a exécuté de façon très honorable, quoique par endroits un peu décousue, la musique claire et grave du vieux maître. Les cuivres ont été plus discrets que d'ordinaire. C'était en somme très satisfaisant. Pour la circonstance M. Barreau avait mobilisé le ban et l'arrière ban de ses troupes plus vaillantes qu'expérimentées et, dans son ardeur impitoyable et magnifique, il n'avait même point épargné les enfants.

C'était un spectacle exquis et amusant.

La Sonate en sol majeur de Beethoven fut bien exécutée par M. Grovlez et Hewitt n'a point produit pourtant tout l'effet désiré et souhaitable. Ce n'est point de la musique de théâtre : c'est de la musique de chambre et qui ne passe point la rampe. Mais dans une chambre bien close et dans le recueillement d'une assistance peu nombreuse et choisie je voudrais bien entendre MM. Grovlez et Hewitt et la Sonate en sol majeur. Ce serait, j'en suis sûr, un plaisir délicat.

Enfin il n'était point possible, n'est-ce pas, que Bach « Notre Saint Père le Bach » n'eût point part à un concert si heureusement composé.

N'est-il point le maître du contrepoint et M. Philippe Gaubert n'est-il pas un contrepointiste distingué ? Il est, je gage, des dévots du vieux maître et il ne manque pas une occasion de lui rendre ses pieux hommages.

C'est pourquoi il nous en a joué une *Polonaise* et une *Badinerie*.

Vous connaissez la flûte de M. Gaubert. C'est une amie. Vous aimez sa voix douce, pure et souple. Comment résister à son charme ?

La flûte a le son clair d'une eau cou-

rante ; elle en a trop souvent la froideur ingrate : la flûte de M. Gaubert réalise ce paradoxe, de rester claire et d'être émue.

Telle fut dans le concert la part des classiques : elle fut, comme vous voyez, brillante.

Les modernes n'y ont rien perdu. Mlle Mancini nous a chanté le *Rêve d'Elsa*, rêve de résignation et d'espérance.

Et cependant nous entendions chanter dans nos mémoires le thème du *Graal*, celui de la *Gloire* et le motif brillant, svelte et chevaleresque de *Lohengrin*, qui escortent, à l'orchestre, le rêve attristé d'Elsa.

Toutefois c'est dans le *Nil* si ardent et si enveloppant de M. Leroux que la voix de Mlle Mancini nous a surtout conquis.

Le *Noël* de M. Gaubert — car M. Gaubert ne se contente pas d'interpréter, il crée — est original et hardi : c'est un long cri d'allégresse.

Mlle Mancini n'a pas craint d'en affronter les difficultés : il faut l'en remercier.

M. Plamondon qui est de nos amis, a de sa voix légère et souple fort agréablement tenuisé l'air de *Joseph* qui n'a point déçu et deux mélodies de St-Saëns qui nous ont enchantés.

M. Pérol, d'une voix superbe, a barytonné, l'air tonitruant et vulgaire de *Patrie*, mais c'est dans l'air d'*Hérodiade* et celui de *Lakmé*, quelque connus que fussent les deux morceaux, qu'il nous a permis de l'apprécier davantage : la voix de M. Pérol n'est point comme les sonates de Beethoven ; elle passe la rampe, je vous le jure, et va déchaîner l'enthousiasme populaire. M. Pérol doit chanter merveilleusement la *Marseillaise*.

Enfin dans le duo des *Pêcheurs de Perles*, baryton et ténor ont été fort applaudis, et c'était justice.

Avouerez-vous cependant jmes secrètes préférences ?

Elles vont à la romance de Ch. Lefebvre et à la Czardas de Jéno Hubay que M. Hewitt a fort délicatement interprétés.

Elles vont plus encore et surtout aux mélodies d'Henri Rabaud, ce rare et précieux musicien, que M. Gaubert — lui ! toujours lui ! et c'est heureux — et MM. Hewitt et Grovlez ont délicieusement joués.

La rien de vulgaire ; tout est exquis, choisi ; une âme fine et tendre de musicien se révèle ; et dans la discrétion de ces adorables mélodies tient l'élixir pénétrant d'une émotion profonde.

Du trio de *Faust* je ne dirai rien : je ne l'ai pas entendu.

Bonne soirée, concert excellent. Je souhaite que le prochain lui ressemble et qu'il se fasse attendre et désirer le moins possible.

Et ce souhait est je pense le meilleur compliment qu'on puisse faire aux organisateurs et aux artistes.

Nous sommes heureux de reproduire la charmante mélodie, qui fut chantée avec tant de talent, au concert de l'Orchestre Symphonique, par M^{lle} Mancini.

Le Nil

Les eaux du Nil toutes pâles s'écoulaient
Sous les étoiles de la nuit ;
Des sphinx, aux bords, sur deux rangs se déroulaient
Au milieu notre barque fait.

Le bien aimé, s'accoudant sur la proue,
Laisse errer sur moi son oeil doux ;
Moi, renversant la tête, je secoue
Mes cheveux d'or sur ses genoux.

Et les grands sphinx, dans la plaine infinie,
Nous regardant passer près d'eux,
Confusément versent une harmonie
Qui tombe en amour sur nous deux.

ARMAND RENAUD.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 85

LES DRAMES DU CŒUR

PAR A. VILLIERS

DEUXIÈME ÉPISODE

MIMI-PRINTEMPS

XII

Les deux prisonnières

— Vous allez, à trois heures, entendre le salut en son honneur, et vous lirez à la page 17 de ce livre que je vous donne, les prières que vous devrez répéter chaque jour.

Noémie prit le livre sans répondre, l'examina et l'ouvrit.

— Tiens ! dit-elle, il y a des chansons. — Des cantiques ! ma fille, et comme on m'a dit que vous aviez une jolie voix, c'est vous qui serez chargée d'adresser au Ciel les invocations.

— Je veux bien, madame, mais...

— Dites ma mère.

— Ma mère, reprit Noémie en hésitant, mais je vais vous demander une chose.

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec l'Agence Havas.

— Laquelle, mon enfant ?
— Pourrais-je voir mon père et d'autres personnes ?

La supérieure éluda la fin de la question.

— Vous pourriez voir votre père, mon enfant, lorsqu'il viendra, sans doute, mais pas tout de suite. Dans un an, lorsque vos vœux seront prononcés, vous serez plus libre.

Noémie allait s'écrier qu'elle ne les prononcerait jamais, lorsque les paroles de la sœur lui revinrent à la mémoire ; elle se tut.

— Je suis contente de vous, lui dit la supérieure ; allez au salut, mon enfant, et, ce soir, vous occuperez une cellule moins triste que je vous ai fait préparer.

Mimi fit une révérence un peu mondaine pour son costume et sortit.

La mère sœur l'attendait à la porte pour la conduire à la chapelle.

Elles se trouvèrent au milieu des autres sœurs toutes plongées dans la lecture de leurs prières.

Un aumônier vint chanter le salut et Mimi dut réciter tout haut la fameuse page 17 et quelques suivantes.

Le soir, après le repas, elle s'aperçut que les sœurs se rassemblaient, par groupes intimes, où les bavardages à voix basse allaient leur train. Elle songea à Mme Boussard, qui devait jaser fort sur sa disparition.

Elle aurait bien voulu se mêler à ces conversations, mais à son approche tout se taisait comme par enchantement. Elle s'en ouvrit à la sœur qui la dirigeait et qui était pour ainsi dire sa gardienne.

— Ma sœur, répondit l'autre, on ne vous connaît pas encore et chacune ici a ses petits secrets. La supérieure est très bonne mais très sévère, et il y a des rapports.

— Je comprends, mais je ne veux rien dire.

— Sans doute. Pourtant, je vous conseille beaucoup de prudence.

— A quel sujet ?

— Ne vous confiez pas à la légère, on vous interrogera sur ce que vous étiez dans le monde, sur ce que vous avez fait, sur mille choses, ne répondez rien.

— Je vais mourir d'ennui ici.

— Non. Il y aura bien moyen de causer un peu. Tenez, quand je suis venue ici, il y a cinq ans, j'étais comme vous. J'ai crié, j'ai pleuré. Enfin, j'ai rencontré une amie parmi nos bonnes compagnes et depuis j'ai pu épancher mes chagrins en elle et j'ai reçu ses confidences.

— Oh ! fit Mimi, il me tarde d'en rencontrer une comme cela.

— Tout vient à la volonté de Dieu, ma sœur, et pour commencer, lorsque vous aurez un peu de peine, venez à cette heure dans ce beau jardin ; dans l'allée du fond, il y a un gros arbre avec un

bank au pied ; c'est là que nous nous rencontrons avec la sœur Thérèse, c'est le nom de mon amie.

— Je n'y manquerai pas. Mais quel est donc votre nom, ma sœur ?

— En religion, sœur Brigitte. Et vous ?

— Moi, je me nomme Noémie.

— C'est un nom payen que vous avez là ; il faudra le changer et si vous voulez faire plaisir à notre mère, c'est de lui demander un nom religieux.

— Ah ! lequel prendrai-je ?

— Sœur Scholastique...

— Quel affreux nom ! s'écria Mimi.

— Moins haut, ma sœur, on nous regarde... Séparons-nous, à demain. Bonsoir.

— Bonsoir ! répéta machinalement Mimi.

Elle alla s'installer dans sa nouvelle cellule située au second étage. Il faisait nuit, fatiguée des événements du jour, elle ne tarda pas à s'endormir.

Le lendemain matin, au petit jour elle regarda sa chambre. C'était bien une cellule aux murs nus, blanchis à la chaux. Deux mètres sur trois faisaient juste la place du lit, d'une petite table et d'une chaise. Un lavabo fort simple sur la table.

Mais au mur un grand crucifix en bois noir avec un grand godet y attendant, sous les pieds du Christ, dans lequel de l'eau bénite, une branche de buis béni

auprès.

La fenêtre, élevée de terre, était étroite et carrée et garnie de barreaux de fer.

Mimi se dit avec quelque raison que cela ressemblait assez à une prison.

Elle pensa à son père, à Gontran, et se sentant seule, à la merci de ces femmes noires, elle se mit à pleurer.

Tout à coup, la cloche sonna. Il fallait se lever et s'habiller. Elle le fit et, en mettant sa robe brune et ses gros souliers, elle se revoyait par le souvenir dans ses beaux atours, le soir au bal de Lucienne.

Et elle pleura ses petits souliers bleus.

Cela la ramenait vers Gontran. Elle descendit en se disant que celui qui s'était fait son défenseur saurait bien l'arracher de ce lieu maudit.

Après le déjeuner, elle remonta à sa cellule, et là, toute seule, elle se demanda si elle ne pourrait trouver un moyen de s'échapper du couvent.

Il fallait d'abord s'orienter et savoir où elle était.

Elle regarda à sa fenêtre trop haute pour l'atteindre. Alors, elle apporta sa chaise et monta dessus. Les yeux arrivaient à peine au premier carreau.

Sans hésiter, elle monta sur la table.

Elle vit alors un magnifique paysage s'étaler devant elle.

Au fond la forêt de Sénart avec ses bois touffus. Sur la gauche, et plus bas, le

moulin de Brunoy et l'Yerres étroite comme un ruban déroulé.

Et se hissant encore, elle vit plus près, en face d'elle, le jardin d'une belle propriété. Elle ne voyait que le toit de la maison.

Dans le jardin deux jardiniers qui travaillaient. Dans une allée un homme, un monsieur qui causait avec une dame élégamment mise. Les deux personnages lui tournaient le dos ; elle les suivait des yeux, lorsqu'au détour de l'allée ils revinrent en face.

Mimi poussa un cri de surprise.

Elle ne pouvait douter ; elle voyait l'homme qui l'avait amenée au couvent, et la femme, c'était la jeune mari

Elections au Conseil départemental

Ce matin a eu lieu le dépouillement du scrutin du Conseil départemental des instituteurs du Lot.
Inscrits : 396.
Votants : 341.
Blancs ou nuls : 19.
Suffrages exprimés : 322; majorité : 162.

Ont obtenu :
MM. Bouyé, directeur du cours complémentaire de Souillac, 301 voix. Elu.
Vidal, directeur du cours complémentaire de Cahors, 257 voix. Elu.

Bons de Pain

AVIS
Les boulangers de Cahors qui se trouvent en possession de bons de pain provenant de la loge « le Phare du Quercy » sont priés de se les faire payer avant le 1^{er} janvier.

Syndicat agricole du Lot

Le Syndicat agricole du Lot se réunira le samedi 17 décembre 1904, à dix heures du matin, dans une des salles de l'Hôtel de Ville de Cahors.

Ordre du Jour :

- 1^o Lecture du procès-verbal ;
- 2^o Rapport du Secrétaire général ;
- 3^o Rapport du trésorier (année 1904) ;
- 4^o Projet de création d'une caisse mutuelle de retraites entre les membres du Syndicat ;
- 5^o Communications diverses.

Arrestation

Ces jours derniers, la gendarmerie a arrêté à Toulouse le nommé B..., âgé de 27 ans, natif de Cahors.

Mardi B... a été conduit et écroué à la prison de notre ville ; il serait inculpé de vols commis il y a quelques temps à Cahors et dans les environs.

Cour d'assises du Lot

Audience du 13 décembre 1904 (suite)

Mourte

Après réquisitoire de M. Villotte ; Après plaidoirie de M. Fleuret, le jury rend un verdict négatif. Bonnet est acquitté.

Vols qualifiés

A l'audience de mercredi est appelée l'affaire des jeunes cambrioleurs Rames et Révolus.

L'audience est ouverte à 11 heures : M. Villotte, procureur de la République, occupe le siège du ministère public. MM. Lacaze et Besse sont assis au banc de la défense.

Après la formation du jury, M. Bonnefous, greffier en chef, donne lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Le 27 juillet 1904, la gendarmerie de Figeac procédait à une enquête au sujet d'un vol d'argent commis à Reyrevignes et dont étaient soupçonnés les nommés Rames et Révolus que dans la journée on avait vus rôder aux environs.

Ces deux jeunes gens interrogés nièrent le vol, mais furent trouvés détenteurs d'une certaine somme d'argent de provenance suspecte et de divers effets d'habillements soustraits auparavant chez un sieur Sénat, de Bédour ainsi que de nombreux bijoux que Rames déclare avoir volés dans la Haute-Loire aux environs de Brioude.

Une information ouverte contre eux amena la découverte de plusieurs vols, commis par ces deux individus dans les départements du Lot et du Cantal.

C'est ainsi que le 28 juin 1904, à Bédour (près Figeac) un ou plusieurs malfaiteurs s'introduisirent, en escaladant une fenêtre, dans la maison du sieur Sénat ; ayant fouillé les armoires, non fermées à clef, ils s'emparèrent d'un complet en drap, d'un gilet, d'un pantalon, d'une boîte de rasoirs ainsi que d'une montre avec sa chaîne.

Ce vol aurait été commis par Rames et reconnu par lui du reste ; lors de son arrestation il était vêtu d'un pantalon

volé ; la participation matérielle de Révolus n'a pu être établie, mais dans tous les cas, il a bénéficié de cette expédition, car il reçut de Rames une partie des vêtements volés, les rasoirs et la montre avec sa chaîne, sachant très bien que ces objets provenaient d'un vol.

Quelques temps après, le 12 juillet, Rames seul commettait un vol qualifié à La Borie, près Bagnac, au préjudice des époux Auric.

Profitant de l'absence des propriétaires, il s'introduisit dans la maison, sans doute par la porte mais sans effraction ; puis, après avoir déjeuné à l'intérieur avec des provisions trouvées dans la cuisine, il fouilla les armoires et fractura le tiroir de l'une d'elles au moyen d'un ciseau à froid et d'une queue de cuiller à soupe, trouvés par lui sur les lieux et abandonnés ensuite. Ce vol lui rapporta un porte-monnaie, contenant environ 16 francs, une chaîne tour de cou en argent, une paire de boucles d'oreilles en or, une bague en or et une broche en double.

Révolus n'a pas participé à ce vol et ne paraît pas en avoir bénéficié. Enfin, un dernier vol, le plus important a été commis par les deux accusés à Polminhac (Cantal), le 19 juillet 1904, au préjudice des époux Lainastres et de la demoiselle Peral, leur domestique. Au cours d'une expédition dans le département du Cantal et arrivés à Polminhac, les deux malfaiteurs ayant vu sortir d'une maison une femme qui se rendait aux champs, surveillèrent son départ et s'introduisirent ensuite dans la maison en brisant un carreau de la fenêtre et en escaladant cette ouverture.

Une fois entrés ils fracturèrent une armoire et ses trois tiroirs au moyen d'une hache et firent main basse sur son contenu ainsi que sur tout ce qui leur convint dans la maison. Ils emportèrent une paire de bottines, deux montres en argent, une somme de 221 fr., une chaîne tour de cou en or avec glands et or, une chaîne sautoir en or avec baril, une paire de boucles d'oreilles en or, une broche soudée en or, une broche en double, un St-Espirit en or, un médaillon et deux bagues en or.

Tous ces objets ont été trouvés en leur possession, sauf une montre remise en réparation par Révolus à l'horloger Vincent auquel il avait donné le faux nom de Bessières. Tous ces objets ont été reconnus formellement par leur propriétaire.

Les deux accusés se rejettent la responsabilité de ce dernier vol, mais que ce soit l'un ou l'autre qui ait fait le guet ou qui ait fracturé l'armoire, leur responsabilité est également engagée puisque tout deux se sont portés mutuelle assistance pour voler la maison.

L'instruction a été très longue grâce à leurs dénégations et aux faux renseignements donnés par eux ; ce n'est que vainement par l'évidence que peu à peu ils ont été amenés à reconnaître leurs divers méfaits.

Rames et Révolus sont deux voleurs dangereux qui ont subi deux condamnations pour vol et une troisième pour tentative d'évasion ; toutes ces condamnations ont été prononcées par le tribunal correctionnel de Figeac.

Après l'interrogatoire des deux accusés, quelques témoins sont entendus.

M. Villotte, procureur de la République, requiert une peine sévère contre les deux accusés.

M. Lacaze, en excellents termes, présente la défense de Rames dont il réclame l'acquiescement, vu le jeune âge de l'accusé et le peu d'importance des vols commis.

M. Vigoureux réclame l'indulgence pour Révolus.

Après une heure de délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif, mitigé des circonstances atténuantes.

En conséquence, Rames est condamné à 2 ans de prison et Révolus à 18 mois de la même peine.

La session est close.

Arrondissement de Cahors

Catus

Conseil municipal. — Dimanche prochain, 18 courant, à 3 heures 1/2 du soir, nos édiles se réuniront en session extraordinaire pour s'occuper d'un pro-

cessé que la famille de Valon intente à la commune de Catus à propos de la maison qui servait de couvent aux sœurs.

Lalbenque

Commission cantonale d'agriculture. — Nous apprenons avec plaisir que M. Guilhem, notre maire, a été nommé président de la commission cantonale d'agriculture du canton de Lalbenque en remplacement de M. Roques, décédé.

Anglars-Juillac

Un fugitif. — On signale la disparition d'un cultivateur nommé Gélis, âgé de 45 ans, qui a quitté son habitation, voilà plus d'une huitaine ; depuis on est sans aucune de ses nouvelles.

On est à se demander ce qu'il est devenu.

Tour-de-Faure

Accident. — Hier, M. Vayssières, éclusier à Crégols, se trouvait en bateau sur le Lot et était occupé à attraper du bois que charriaient les eaux.

Par suite du fort courant la barque dans laquelle se trouvait également 2 femmes, chavira et M. Vayssières fut précipité dans l'eau.

MM. Garrigues, maire de Tour-de-Faure et Bastide se trouvant sur la rive, entendirent les appels des deux femmes et se portèrent au secours de l'éclusier qui, cramponné à des branchages, essayait en vain de se sauver.

Grâce aux secours immédiats de MM. Garrigues, Bastide et ses fils, M. Vayssières en fut quitte pour un bain forcé.

Arrondissement de Figeac

Cajarc

Adjudications. — L'adjudication des droits aux halles et marchés a eu lieu dimanche dernier.

La mise à prix était fixée à 1.200 fr.

Le sieur Henri-Auguste Judeau, de Villefranche (Aveyron), a été déclaré adjudicataire moyennant la somme annuelle de 1.900 fr.

Pour les poids publics, la mise à prix était fixée à 850 fr.

Le sieur Louis Cance, de Cajarc, a été déclaré adjudicataire moyennant la somme de 855 fr. par an, pour une durée de trois années.

Figeac

Inspection primaire. — M. Robert, professeur à l'école normale d'Angoulême, est nommé inspecteur primaire à Figeac.

En appel. — Les trois nomades, Eugène Keller, Antoine Scheural et Antoine Lerch, vanniers ambulants, condamnés à six et deux mois d'emprisonnement, par jugement de samedi dernier 10 décembre, ont déclaré relever appel de cette décision.

Expulsion. — A la suite de plaintes formulées par des propriétaires qui avaient été victimes de soustractions de poules par des chiens dressés à cet effet, la police a fait expulser mardi les femmes appartenant à la bande des trois condamnés ci-dessus, qui vivaient dans une roulotte avec leurs nombreux enfants. Ces femmes et leur suite ont pris la direction de Cahors.

Saint-Céré

Le pont de Bretenouze. — M. Faure, secrétaire du comité du tramway, a reçu communication que le pont de Bretenouze pourra être construit dès la prochaine campagne ; dès maintenant il va être procédé à la construction de la pile du milieu, profitant pour cela de la présence dans le pays de l'entrepreneur de fondations à air comprimé, qui travaille à Toirac et à Pinsac.

Vétérans des armées de terre et de mer. — La 133^e section de St-Céré est convoquée en assemblée générale pour le 18 courant, Dimanche prochain, à 2

heures de l'après-midi dans une des salles de la mairie, pour approbation des statuts et règlements, élaborés par le conseil général d'administration et votés par les délégués des sections à l'assemblée des 13 et 14 novembre 1904 à Paris. C'est le texte définitif qui sera soumis à l'approbation de la section. Tous les membres sont priés d'assister rigoureusement à cette réunion.

Arrondissement de Gourdon

Labastide-Murat

Foire. — La foire du 12 décembre n'a pu avoir lieu par suite du mauvais temps.

Elle a été renvoyée au lundi 19 décembre.

Bibliographie

Les Œuvres d'Emile Zola

Emile ZOLA est certainement le romancier le plus considérable de ces trente dernières années et celui auquel on pense tout d'abord lorsqu'on compose une bibliographie. Nombre de nos lecteurs, désireux de lire et de conserver les ouvrages du Maître, ont longtemps souhaité l'apparition d'une édition imprimée en caractères d'une lecture facile et dont le prix soit à la portée de tous.

Grâce aux « Editions Parisiennes », voici ce vœu réalisé, et aujourd'hui même est mis en vente partout le tome premier des Œuvres d'EMILE ZOLA à cinquante centimes le volume.

Tous les ouvrages seront imprimés dans un caractère uniforme, mais les pages seront plus ou moins densément suivant la longueur des ouvrages, afin que les plus longs romans ne comprennent pas sensiblement plus de tomes que les autres.

C'est par la *La Curée*, roman à la fois puissant et à une lecture attrayante, que commence cette publication qui sera continuée à raison d'un volume tous les samedis. Nous avons sous les yeux ce premier volume fort gracieux sous sa coquette couverture illustrée entrecroisée d'un orange du plus heureux effet, et nous ne craignons pas prédire un très gros succès à cette publication.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1672^e livraison (17 Décembre 1904).

Le Chevalier de Puyjalou, par H. de Charlier. — « A Professional beauty », par G. Fanton. — Le Tour de la lanterne, par M^{lle} Savary. — L'Almanach Hachette.

Abonnements France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Le numéro 40 centimes.

Hachette et C^{ie}, boulevard St-Germain, 79, Paris.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 6^e. — Sommaire du 15 Décembre 1904.

M^{lle} Nacla : Chronique. — L'uxan ; La Crisse, — Jean Berthony ; Les trois filles de Pieter Waldorp (suite). — Mathilde Alanie : Ma cousine Nicole (suite). — Capitaine Danrit : La guerre fatale (suite). — Odysse Barot : Le médecin des fous (suite). — H. de Balzac : Gobecek (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

Paris, départements, Algérie et Tunisie ; six mois 8 fr., un an 15 fr.

Etranger, union postale : six mois 10 fr., un an 18 fr.

On peut s'abonner sans frais dans tous les bureaux de poste.

1905 vient de paraître

A la Librairie DELSAUD

RUE DE LA MAIRIE, CAHORS

LE GRAND ANNUAIRE DU LOT

CONTENANT LES PREVISIONS DU TEMPS par XAINTRAILLES, d'Issoire (Puy-de-Dôme) Illustré de plus de 500 gravures PRÉCÉDÉ D'UNE

HISTOIRE DE LA CATHÉDRALE DE CAHORS

et de la liste et dates des

FRAIRIES OU FÊTES LOCALES

DU DÉPARTEMENT DU LOT

L'ESTOMAC

OU
Le Secret
DE LA SANTÉ ET DE LA VIE



Une chose de la plus haute importance que l'on perd malheureusement trop souvent de vue est le rôle de l'estomac. On oublie que l'estomac est la vraie force motrice de tout l'organisme. On oublie que c'est lui qui est le vrai siège de la vie, que c'est lui qui doit alimenter le corps entier.

On oublie que c'est à lui que tous les autres organes réclament les éléments vitaux nécessaires à leur bon entretien. On le malme, on le néglige, on évite de le soigner. Inévitablement alors l'estomac perd bientôt ses deux plus précieuses prérogatives, les deux grands facteurs de la vie, je veux dire l'appétit et les digestions. Et alors, comment vivre sans appétit, comment vivre sans digérer, comment répondre aux besoins de l'insure quotidienne ! Aussi résulte-t-il toujours de cette détresse des voies digestives une grande misère physiologique et morale, trop bien connue de tous les dyspeptiques et de tous ces milliers de personnes qui souffrent de l'estomac d'une façon quelconque. Que de maux ! Que de misères ! Que de chagrins ! Que d'ennuis !

Il serait bien puéril, il serait souverainement dangereux de vouloir continuer à vivre dans une situation si déprimante. Il ne reste, au contraire, à tous ces infortunés, qu'une seule chose à faire : c'est d'essayer d'en sortir le plus tôt possible. Eh bien ! voulez-vous en toute confiance, voulez-vous en toute sincérité que je vous indique le moyen le plus certain pour en sortir aussitôt, pour vous guérir immédiatement : prenez les **POUDRES DE COCK**.

Employez les sans hésiter, employez-les en n'écoutant que votre désir de vous guérir, et, j'en suis persuadé, j'en réponds, elles vous guériront. Cessez tout autre traitement, cessez tout autre régime. Demandez dans une bonne pharmacie une boîte de **POUDRES DE COCK**, et, outre que vous supprimerez de grands frais et des médicaments très coûteux, car les **POUDRES DE COCK** ne coûtent que 2 fr. 50 la boîte, vous vous guérerez beaucoup plus sûrement et beaucoup plus rapidement. Je vous en parle en connaissance de cause. Je leur ai vu produire des cures à émerveiller les plus sceptiques. Aussi, à tous ceux qui souffrent de l'estomac, à tous ceux qui manquent d'appétit, qui digèrent difficilement, je leur dis : « Ne prenez que les **POUDRES DE COCK** ! »

D^r Georges de HAUTMONT.

Tous les renseignements ou brochures sont fournis gratuitement par MM. de Cock et Cie, à Jeumont (Nord), qui envoient également une boîte contre mandat postal de 2 fr. 60 ou 4 boîtes contre dix francs à toute personne qui leur en fait la demande.

Marché aux Prunes

Villeneuve, 14 décembre. — Apport : 80 à 100 quintaux. Les 40/4 de 60 à 65 fr. ; les 50/4 de 38 à 40 fr. ; les 60/4 de 26 à 28 fr. ; les 70/64 de 10 à 21 fr. ; les 80/4 de 17 à 19 fr. ; les 90/4 de 15 à 16 fr. ; les 100/4, de 13 à 14 fr. ; les 120/4 de 7 à 8 fr. Mauvais temps. Aussi peu de marchandise, peu d'acheteurs.

Bulletin Financier

La réponse des primes sur les valeurs se liquidant au quinze, a ramené sur notre marché une certaine animation et la tenue des cours s'en est immédiatement ressentie.

Cependant notre 3 0/0 reste défavorablement influencé par la perspective de l'impôt sur le revenu et baisse à 98,65.

Le Comptoir national d'Escompte cote 634 ; le Crédit Foncier à 730 ; le Crédit Lyonnais 1.162 ; la Société générale 635. Nos chemins n'ont pas sensiblement varié ; le Suez a passé de 4.493 à 4.510 ; les valeurs industrielles sont sans changements notables.

L'Extérieure est en hausse à 90,45 ; l'Italien cote 105 ; le Portugais 64,70. Le Russe Consolidé est à 92,05 ; le 3 0/0 1891 à 75,25.

Le Turc a passé de 87,40 à 87,70 ; la Banque Ottomane clôture à 592.

Au comptant, les obligations 5 0/0 de la Société française du Port de Rosario ont maintenant leur bonne tendance à 488 et 489.

La New Kafirs progresse à 37 fr. 50.

BOURSE DE PARIS

RENTES ET ACTIONS

AU COMPTANT ET A TERME

3 0/0	98 70
Jouissance 1 ^{er} oct. 1904	98 65
3 0/0 amor. Der. an. 1953	98 50
Jouiss. 16 oct. 1904	98 40
Banque de France	3850
Action nom. Jouiss. 27 juil. tme	1260
Banque de Paris	1260
500 fr. t. p. jouiss. juil. tme	1267
Crédit Foncier	725
500 fr. t. p. jouiss. juil. tme	730
Crédit Lyonnais	1160
500 fr. t. p. jouiss. 25 sept. tme	1163
Société générale	635
Est	913
500 fr. t. p. jouiss. nov. tme	913
Paris-Lyon-Méditerranée	1345
500 fr. t. p. jouiss. nov. tme	1351
Mid. tme	1188
500 fr. t. p. jouiss. juil. tme	1188
Nord	1804
400 fr. t. p. jouiss. juil. tme	1800
Orléans	1469
500 fr. t. p. jouiss. oct. tme	1469
Ouest	886
500 fr. t. p. jouiss. oct. tme	886
Métropolit. 250 f. t. p. juill. tme	581
Suez act. 500 f. t. p. juil. tme	4510
— s ^o civile	3895
Proc. Thomson-Houston	813
Espagne extér. 4 0/0 oct. tme	90 45
Russe 4 0/0 1901	92 80
— 3 0/0 1896	74 05
Rio-Tinto	1513

MINES D'OR

Rand Mines 292 50
Chartered 280
East Rand 280

Cours de Paris

Blés (77/75 à l'hectolitre) les 100 kil. net comptant. — Cour. 23 75 à 24 » ; Janv. 24 » à 24 25 ; janv.-fév. 24 25 à 24 50 ; 4 prem. 24 50 à 24 75 ; 4 de mars 25 » à 25 25. Cir. : » ; Liq. : 5,000.

Farines (Fleur de Paris, les 100 k. net sans esc.). — Cour. 31 25 à 31 50 ; janv. 31 50 à 31 75 ; janv.-fév. 31 75 à » ; 4 prem. 32 » à » ; 4 de mars 32 50 à 32 75. Cir. : 4.650. Liq. : ».

MANDELLI, CAHORS

En face la Mairie

HORLOGER, BIJOUTIER

JOAILLER

CORBELLES DE MARIAGE

Fantaisie. — Articles de Religion

ACHAT ET ÉCHANGE DE DIAMANTS

ET DE MATIÈRES OR ET ARGENT

Réparation et gravure

Seul représentant de l'OMÉGA

Seul représentant de

l'ORFÈVRE CHRISTOFFLE

UNE VENGEANCE DE COMÉDIENNE

PAR
Henri AUGU

XV L'accusation

Ses lettres, à lui Richard, devaient dévoiler tout le criminel côté de ce duel et l'infâme spéculation qui lui avait servi de mobile.

Mais ces lettres étaient adressées à Henri Valmont, et ce dernier devait être entraîné fatalement dans sa perte.

Comment Henri Valmont osait-il parler de dénoncer et d'accuser Richard Desgranges ?

D'autre part, on doit être de plus en plus surpris des accents d'honnêteté qui s'échappaient de la bouche de Henri et avec lesquels faisait contraste la tranquillité de son âme relativement à un meurtre prémédité et accompli.

Henri était-il donc tellement dépravé, qu'il put parler de ce duel homicide avec

la placidité dont il faisait preuve.

Une pareille dépravation ne jurait-elle pas, au contraire avec les sentiments honorés qu'il exprimait si bien dans d'autres moments et avec l'amour pur qu'il nourrissait pour miss Clariss.

Evidemment, il y avait là un mystère....

Sûr de son côté, que son complice, hésiterait à se perdre lui-même Richard demanda :

— Qui donc oserait m'accuser ?

— Oubliez-vous, répliqua Henri, ces lettres que vous m'avez écrites et qui sont signées de votre nom ?

— Ces lettres !... Vous les avez encore ?

« Vous ne répondez pas ?

Le viveur regardait fixement son complice et étudiait les muscles de son visage.

— Oh ! si je les avais, murmura Henri.

— Et vous venez de pâlir ! s'écria Richard.

— Moi !

— Ces lettres vous ne les avez plus ! ajouta Richard avec force.

— Allons donc ! fit le jeune homme en se mordant les lèvres.

— Je vous dis que vous avez perdu ces lettres ; car dans votre fureur aveugle, vous les eussiez déjà montrées à sir Morton.

« Sortez donc ! ou je vous fais chasser

par mes gens... Richard triomphait, l'embarras de Henri était visible.

Mais ce dernier se remit promptement.

Il reprit avec plus de calme et d'assurance que ne l'eût pensé Richard :

— Oui, vous avez raison c'est là ce que je mérite.... car en vérité j'étais un insensé de vouloir me battre avec vous.

— Que dit-il, pensa Richard, surpris de ce revirement subit dans l'esprit de son rival.

— J'allais exposer ma vie, continua Henri complètement rasséréiné, et ma tâche n'est pas finie.

Représentants honnêtes et actifs sont demandés pour placement huiles, savons et cafés. Conditions supérieures à celles de toutes les autres maisons. — S'adresser **Etienne VERDIER**, à Salon (Bouches-du-Rhône).

L'ÉDUCATEUR
Revue d'éducation laïque et sociale
PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE de
La Ligue Française de l'Enseignement
Pour recevoir un numéro spécimen, il suffit d'envoyer sa carte à l'administrateur de l'Éducateur, 1, rue des Capucins, à Cahors.

A. WILCKEN
CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME
Le propriétaire gérant: A. COUESLANT.

BOUYSSON DENTISTE
9 RUE DE LYCÉE - 9
SEULE MAISON À CAHORS POUVANT livrer un Dentier dans la même journée
Tous les travaux sont garantis sur facture
Deux ans de crédit sans payer plus cher qu'ailleurs
GRANDE BAISSE DE PRIX

L. MAURY
Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'École Dentaire de France
Successeur de **BAKER**
75, Boulevard Gambetta
Maison Bouyssou, (de 9 à 5 heures)
Travail parfait et entêtement garanti

(SERVICE D'HIVER 1904-5)

De Paris à Toulouse par Cahors					De Toulouse à Paris par Cahors					De Cahors à Libos																		
17		5 (1)		23 (3)		35		1125		42 (4)		16 (2)		1140-1128		1132 (*)		4		1126		1136		40				
DIRECT.		EXPRESS.		EXPRESS.		DIRECT.		OMNIBUS		EXPRESS		EXPRESS		OMNIBUS		DIRECT		EXPRESS		OMNIBUS		OMNIBUS		OMNIBUS				
PARIS (Aust.)	départ.	3	10	12	11	14	11	14	11	TOULOUSE	d.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
LIMOGES	arrivée	2	4	3	11	9	2	—	—	MONTAUBAN	d.	1	4	3	7	3	10	9	3	11	10	10	10	10	10	10		
BRIVE	départ.	3	4	3	20	9	29	—	—	CAHORS	arr.	2	4	3	6	4	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
Gignac-Cressensac	départ.	6	7	4	52	12	27	—	—	CAHORS	départ.	2	4	3	6	4	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
SOUILLAC	arrivée	7	7	5	35	2	7	7	18	CAHORS	arr.	2	4	3	6	4	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
CAZOUËLS	départ.	7	7	5	37	2	10	8	30	ESPÈRE	d.	2	4	3	7	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Lamothe-Fénelon	départ.	8	8	—	—	—	—	8	37	St-Denis-Catus	d.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Nozac	départ.	8	8	—	—	—	—	8	39	Théâtre-Peyril	d.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
GOURDON	départ.	8	8	6	2	—	—	9	5	Dégagnac	d.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Saint-Clair	départ.	8	8	—	—	—	—	9	17	Saint-Clair	d.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Dégagnac	départ.	8	8	—	—	—	—	9	27	Nozac	d.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Théâtre-Peyrilles	départ.	9	9	—	—	—	—	9	39	Lamothe-Fénelon	d.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Saint-Denis-Catus	départ.	9	9	—	—	—	—	10	2	CAZOUËLS	d.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Espère	départ.	9	9	—	—	—	—	10	12	SOUILLAC	d.	3	5	8	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
CAHORS	arrivée	9	8	6	38	3	57	10	12	Gignac-Cressensac	d.	3	5	8	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
CAHORS	départ.	9	8	6	43	4	5	10	23	BRIVE	d.	4	6	9	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cieureac	départ.	9	8	6	43	4	5	10	23	PARIS (Aust.)	arr.	11	5	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lalbenque	départ.	10	8	6	43	4	5	10	23	TOULOUSE	arr.	12	13	10	49	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Causse	départ.	10	9	7	20	—	—	11	19																			
MONTAUBAN	arrivée	11	10	7	46	5	55	11	19																			
TOULOUSE	arrivée	12	10	8	38	7	51	—	—																			

Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais,
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE,
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue,
du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux
des Associations des Anciens Elèves :
de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,
DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,
du Lycée Fénelon et du Lycée Mollat
de nombreuses publications, médicales, sténographiques, et antialcooliques, etc., etc., etc.

II PRESSES
INSTALLATION
A vapeur et à l'électricité.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)
BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres
TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS
Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès
CARTES DE VISITE
PRIX MODÉRÉS